

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 13 mai 2024  
**N° CP-2024-4-1-4**  
**N° applicatif 9464**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Direction**

Direction des ressources humaines

## **ADHESION À L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

Résumé : Le présent rapport propose d'approuver l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association « ADIAJ Formation », organisme de formation spécialisée en ressources humaines. Cette adhésion permettra notamment à la Collectivité européenne d'Alsace de bénéficier de l'offre de formation de cette association à des tarifs préférentiels, au bénéfice de l'ensemble de ses agents.

En mettant en place le Service Public Alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité incarner les valeurs de Proximité, d'Efficacité, de Citoyenneté et d'Humanité.

Forte de cette ambition, la Collectivité développe des actions innovantes dans de nombreux domaines, en mettant en place des politiques harmonisées et nouvelles, adaptées à ses territoires et ses enjeux, dans l'ensemble de ses domaines de compétences.

Pour accompagner tous les agents dans la mise en œuvre des nouveaux modes d'actions qui sont inhérents au fonctionnement de la Collectivité, et qui en constituent un marqueur essentiel au bénéfice des usagers et des citoyens, la Collectivité s'est dotée depuis sa création de plans de formation annuels plaçant l'humain au cœur de ses préoccupations, en proposant à l'ensemble des agents, quelles que soient leurs situations et fonctions, des formations adaptées et en organisant pour les collectifs de travail qui le souhaitent une offre de formation sur mesure.

Dans la continuité de ce qui a été déjà engagé, et dans le but de pouvoir proposer encore davantage de formations adaptées aux agents dans le domaine des ressources humaines, la Collectivité européenne d'Alsace envisage d'adhérer à l'association « ADIAJ formation », dont l'objectif principal est de contribuer à la professionnalisation et à la montée en compétences des agents publics.

Cette association, forte de 35 ans d'existence, et qui s'appuie sur plus de 150 formateurs aux compétences avérées, propose des formations spécialisées et expertes dans toutes les composantes de la fonction « ressource humaine » dans le secteur public (préparation aux concours, initiation, montée en compétences ou perfectionnement, ...).

L'adhésion à l'association « ADIAJ Formation » permettra, entre autres, à la Collectivité européenne d'Alsace d'avoir un accès privilégié et à des tarifs avantageux aux diverses ressources de l'association, dont son catalogue de formation experte, et de bénéficier d'un lieu de partage d'expériences.

Cette adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 30 euros pour 2024, et nécessite la désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'« Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridiques », dénommée « ADIAJ Formation » ;
- D'approuver les statuts de cette association, joints en annexe au présent rapport ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer tout document utile nécessaire à cette adhésion et notamment le bulletin d'adhésion à cette association, joint en annexe au présent rapport ;
- De décider de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association « ADIAJ Formation » ;
- De désigner Monsieur Pierre BIHL, premier Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association « ADIAJ Formation » ;
- De prendre acte du montant de la cotisation annuelle de 30 euros pour l'année 2024 et d'autoriser son versement ;
- De prendre acte du fait que le montant annuel de la cotisation, pour les années 2025 et suivantes, sera fixé chaque année par l'association.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P022</i>	<i>O001</i>	<i>E03</i>	<i>T11</i>	<i>(4706) 011-6281-021</i>	<i>30 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.